

**DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU MAIRE
N° 2022-09-035**

OBJET : DROIT DE PREEMPTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la délibération en date du 09 janvier 1987, instituant le droit de préemption urbain ;

Vu, la délibération en date du 14 novembre 1987, portant décision de maintenir le droit de préemption urbain ;

Vu, les déclarations d'intention d'aliéner reçues les 17 juin 2022, 21 juin 2022, 28 juillet 2022 et 16 août 2022;

DECIDE

Article 1 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelle N° 555 + 558, section C, appartenant à Monsieur MESSAGER Daniel et Madame LYON AUREGLIA Christine, d'une superficie de 848 m² ;

Article 2 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelle N° 556, section C, appartenant à Monsieur MESSAGER Daniel et Madame LYON AUREGLIA Christine, d'une superficie de 1088 m² ;

Article 3 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelles N° 424 section B, appartenant à Mesdames Vlieghe Régine et BOUCHIQUET Astrid, d'une superficie de 18414 m² ;

Article 4 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelles N° 424 section B, appartenant à Messieurs ARAGO Philippe et Stéphane, Messieurs FOTI William, Kevin, Jimmy, Monsieur WATTIER Wilfried et Mesdames ARAGO Fabienne et WATTIER Chrystel, d'une superficie de 18414 m² ;

Article 5 : de ne pas préempter le bien cadastré : parcelles N° 550 + 547 section C, appartenant à Monsieur VAN LAARHOVEN Petrus et Madame LEPILLER Fabienne, d'une superficie de 1617 m² ;

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- aux intéressés ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 5 septembre 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID 083 218300051 20220905 - DM 202209035 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet : 15 septembre 2022

Notification par voie dématérialisée

Affichage : 15 septembre 2022 sur le site INTERNET

PUBUÉE LE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.